La Nantaise d'Habitations

Groupe ActionLogement

REGLEMENT DE CONSULTATION

Phase Candidature

Procédure Adaptée / Formalisée

Consultation n° 2026DDC008

La Treperie – 44115 Basse-Goulaine

Construction de 70 logements collectifs

Marché de *Maîtrise d'Oeuvre*

Date et heure limites de remise des candidatures :

mardi 1er décembre 2026 à 12h00

Informations essentielles

Acheteur :	**La Nantaise d'Habitations & Coop Logis**
Objet du marché :	**Construction de 70 logements collectifs à Basse-Goulaine**
Procédure mise en œuvre :	**Procédure formalisée : Procédure avec Négociation - Articles L. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la commande publique**
Marché alloti :	**NON**
Marché à tranches :	**NON**
Durée globale ou délais d'exécution :	**36 mois**
Reconduction(s) :	**NON**
Visite(s) obligatoire(s) :	**NON**
Présence d'un Jury :	**NON**
Prime :	**NON**
Nombre de candidats admis en phase offre :	**3**
Négociations :	**L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.**
Critères de jugement des candidatures :	**Article 12 du RC**

Dispositions particulières

1. ACHETEUR

La Nantaise d'Habitations – L'Atrium – 1, Allée des Hélices – BP 50209 – 44 202 NANTES Cedex 02

Coordonnateur du groupement constitué avec Coop Logis pour la passation de la présente consultation.

2. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet les prestations suivantes : **Construction de 70 logements collectifs à Basse-Goulaine**

En application des dispositions du code de la commande publique, l'Acheteur désigné ci-dessus, a décidé de lancer la procédure suivante : **Procédure formalisée : Procédure avec Négociation - Articles L. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la commande publique**

A titre indicatif, le démarrage des prestations est prévu à compter de **mars 2027**

3. MODE DE CONSULTATION :

La procédure est restreinte. Elle se déroule en 2 phases distinctes :

- Une phase « **candidature** », pour laquelle les candidats présentent uniquement leur dossier de candidature ;
- Une phase « **offre** », ouverte uniquement aux candidats sélectionnés lors de la phase « candidature ». Lors de cette phase, les candidats admis seront invités à présenter une offre technique et financière.

Le présent Règlement de Consultation concerne uniquement la phase « Candidature ».

4. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

La durée initiale du marché est fixée à **36 mois** .
A compter **de la date de notification du marché.**

Les différents délais d'exécution sont précisés au contrat.

Le marché est reconductible : **NON**

5. ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : **NON**

6. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché comporte des tranches : **NON** .**Les tranches optionnelles sont des prestations s'ajoutant à la tranche ferme. Elles peuvent être affermies lors de l'exécution du contrat. Elles sont obligatoirement prises en compte lors de l'analyse des offres.**

7. JURY

Un Jury est mis en place : **NON**

8. PRIME

Le marché prévoit le versement d'une prime : **NON**

9. VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux est imposée en phase candidature par l'acheteur : **NON**

Une visite des lieux est autorisée en phase candidature par l'acheteur : **OUI**

10. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Contenu du dossier de consultation remis par l'Acheteur

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- **Le présent Règlement de consultation**
- **Une note de présentation du projet**
- **Le dossier de Permis de Construire**
- **Annexe 1 – Fiche présentation candidats**

Le dossier est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site « https://awsolutions.fr »

Contenu du dossier de candidature à remettre par les candidats

Le candidat devra présenter les compétences suivantes :
- Maître d'œuvre d'exécution : DET, VISA EXE, AOR et OPC
- Compétences BET : Ingénierie TCE dont Fluides, Génie Climatique, Courant fort, Courant faible, Thermique, Sécurité incendie, Acoustique, Accessibilité PMR

Les candidats seuls ou chaque membre du groupement en cas de co-traitance auront à produire sous peine d'irrecevabilité un dossier complet comprenant les pièces suivantes *:*

1) **Une lettre de présentation de la candidature** (Formulaire DC1 ou équivalent) comprenant :
 - le nom, l'adresse et l'immatriculation au RCS (n° SIRET) du candidat ;
 - le nom de la personne habilitée à engager le candidat, avec le cas échéant, le pouvoir du signataire ou l'habilitation du mandataire.
 - Présentation détaillée des intervenants dédiés au projet

2) **L'annexe 1 – Fiche de présentation des candidats** – Dûment complétée.

3) **Une déclaration sur l'honneur** par laquelle le candidat certifie : n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (ou cocher la case F1 de l'imprimé DC1) **;**

4) **Une liste de 3 références** de prestations similaires au cours des 5 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé de la référence concernée.
 a. Nature et taille des opérations - Logement collectif neuf de taille comparable (mini 40 logements ou plus, 3 bâtiments, parking en sous-sol)
 b. Missions exercées - DET, VISA EXE, AOR et OPC réalisés par le candidat lui-même, idéalement en mission d'exécution seule, sur un projet conçu par une autre équipe
 c. Maîtres d'ouvrage - Bailleurs sociaux, opérations mixtes locatif social / accession sociale (BRS)
 d. Exigences techniques et environnementales - RE2020, gestion des eaux pluviales à la parcelle, contexte urbain

5) **Une attestation d'assurance décennale et/ou biennale (le cas échant) en cours de validité ;**
6) ***Une* attestation d'assurance civile et professionnelle *en cours de validité ;***
7) **Une attestation de vigilance délivrée par l'organisme de recouvrement dont l'entreprise dépend et prouvant que l'entreprise respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé**
8) **Les attestations prouvant que l'entreprise est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public au 31 décembre de l'année précédente datant de moins d'un an**
9) **En cas de recours à des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail qui précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur de ne pas employer de travailleurs étrangers;**

11. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'acheteur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
Pertinence et qualité des références	**50 %**
Pertinence de l'équipe proposée	**50 %**

Précisions relatives au groupement d'entreprises :

Un candidat a la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **OUI .**

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés. Aucune forme de groupement n'est imposée conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

12. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles R 2152-6 à 12 du CCP.

Le contrat sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres pondérés suivant le Règlement de Consultation des Offres. Le contenu de cette offre et le délai de remise seront précisés dans le règlement de la consultation phase offre.

13. MODALITÉS D'EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Conformément à l'article L.2141-7 du code de la commande publique, l'Acheteur peut exclure le dossier d'un candidat qui, au cours des 3 années précédentes :

- a dû verser des dommages et intérêts ;
- a été sanctionné par une résiliation ;
- a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur.

L'acheteur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable. Il procèdera ensuite à l'analyse de la capacité à exercer l'activité professionnelle et des capacités économique et financière et/ou technique et professionnelle des candidats sur la base des documents demandés et des critères de sélection des candidatures définis ci-après, puis au classement des candidatures.

Au terme de l'analyse des candidatures, il sera opéré un classement au regard des critères de sélection susvisés et les 3 premiers candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus et admis à poursuivre la procédure et à présenter une offre technique et financière.

Les candidats admis à participer à la phase offre sont informés via le profil acheteur et recevront le dossier de consultation en vue de la remise d'une offre technique et financière.

Les candidats non admis à poursuivre la consultation sont informés selon les mêmes modalités.

14. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur informe les candidats que le dossier de la consultation est dématérialisé.

Conformément à l'article R. 2132-3 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique sur le site « https://awsolutions.fr ».

L'accès à cette plate-forme est gratuit.
Les échanges d'information entre la plate-forme et les utilisateurs sont sécurisés.

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site en indiquant une adresse, courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

15. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures devront impérativement être déposées sous forme électronique sur la plateforme de dématérialisation « https://awsolutions.fr » au plus tard à la date indiquée en première page du Règlement de Consultation.

Il est conseillé aux candidats d'anticiper le dépôt dématérialisé de leur pli au moins 48 heures avant la date limite de réception des plis. Les plis qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées seront automatiquement rejetés. Il ne pourra être opposé à l'acheteur un temps de téléchargement trop long sur son profil acheteur ou des difficultés de connexion.

Une copie de sauvegarde des documents pourra être envoyée sur un support physique numérique. La copie de sauvegarde doit être envoyée en respectant les mêmes conditions de date et de délai que les plis dématérialisés. L'envoi devra préciser l'objet du marché et la mention suivante « Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir ». L'adresse de dépôt est celle indiquée en page 2 du présent document.

Les formats d'origine des fichiers (word, excel, ppt.) transmis par l'Acheteur doivent être conservés.

Les candidatures des candidats seront intégralement rédigées en français et les entreprises sont tenues de libeller leur offre en euros.

Informations techniques importantes : La durée de dépôt dépend directement de la taille des fichiers transmis et de la qualité de la connexion internet des candidats. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération qui se décompose en plusieurs étapes : les candidats sont donc invités à s'organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement d'appel à candidatures.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

16. MODIFICATION ET ECHANGES AVEC LES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de demander des éventuels renseignements complémentaires nécessaires à la remise d'une candidature.

Toute demande de renseignements complémentaires doit être adressée exclusivement sur la plateforme www.https://awsolutions.fr au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date fixée pour la remise des candidatures, des modifications au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

17. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, à compter de la date limite de remise des offres initiales ou de la date de remise des offres négociées en cas de négociation.

18. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU JURY, LORSQU'IL EN EST PREVU UN

Le jury est désigné par l'acheteur. Il est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats.

Il aura pour mission d'une part, de présenter son avis avant la sélection des candidats admis à présenter une offre ; et d'autre part, d'auditionner les candidats et présenter son avis avant la sélection de l'attributaire.

19. MODALITES D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, le soumissionnaire dont la candidature a été retenue produit **pour lui et pour chacun des membres du groupement s'il s'agit d'un groupement d'entreprises**, à la demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 5 jours ouvrés :

- ***Une attestation d'assurance décennale et/ou biennale*** *(le cas échant) en cours de validité ;*
- ***Une attestation d'assurance civile et professionnelle*** *en cours de validité* ***;***
- ***Une attestation de vigilance*** *délivrée par l'organisme de recouvrement dont l'entreprise dépend et prouvant que l'entreprise respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé* ***A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS*** *;*
- ***Les attestations prouvant que l'entreprise est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public*** *au 31 décembre de l'année précédente datant de moins d'un an* ***A PRODUIRE TOUS LES ANS*** *;*
- ***En cas de recours à des travailleurs étrangers****, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail qui précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur de ne pas employer de travailleurs étrangers* ***A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS*** *;*
- ***Pour tout employeur établi hors de France qui détache ses salariés sur le territoire français****, la copie de la déclaration de détachement effectuée auprès de l'inspection du travail ;*
- ***Les coordonnées bancaires à jour.***
- ***Le formulaire loi dite « Sapin 2 » du groupe Action Logement.***

Ces documents sont à déposer obligatoirement sur le site Aprovall. L'inscription sur le site est gratuite pour les entreprises. Un mail d'invitation vous sera envoyé.

Si le soumissionnaire dont la candidature a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et il sera éliminé. Il est conseillé.

Tous les autres soumissionnaires sont avisés du rejet de leur candidature par courrier électronique avec accusé de réception.

20. MODALITES DE SIGNATURE DU CONTRAT

Il n'est pas exigé que les documents soient signés lors du dépôt bien qu'elle soit conseillée. Seule l'offre finale sera signée par le titulaire et l'Acheteur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Il est précisé que la plate-forme www.https://awsolutions.fr dispose d'un outil de signature électronique intégré compatible avec tous les certificats émis par des autorités de certification agréées. Le certificat doit être obtenu par une personne physique ayant capacité à engager l'opérateur économique dans le cadre de la présente consultation. La signature électronique du candidat doit répondre aux exigences posées par l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, codifié à l'Annexe 12 du Code de la commande publique.

Il est précisé que l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas signer électroniquement le marché ou contrat. Dans ce cas, les candidats sont informés qu'en cas d'attribution du marché leur offre sera rematérialisée et donnera lieu à la signature manuscrite du marché sur support papier, en deux exemplaires.
